ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 100079

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la nécessité de revaloriser, dans le cadre de la loi de finances pour 2007, le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. La dernière revalorisation remonte à 2003, portant, à cette époque, l'indice de référence des pensions militaires d'invalidité à 122,5 points. Mais, depuis, les promesses ministérielles de relèvement à 130 points du plafond majorable des rentes mutualistes sont demeurées sans effet. En conséquence, il lui demande, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2007, de prévoir les crédits indispensables au solde des 7,5 points demeurés en suspens.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le budget pour 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : M. Albert Facon
Circonscription : Pas-de-Calais (14e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100079
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7420
Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9052